



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2022_072

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement sur la D32 en
agglomération

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société SAS GCMV en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant que des travaux de remplacement de cadre et de tampons d'une chambre télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route départementale n°32 ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 14 novembre 2022 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 1+0620 et le PR 1+0720 situés en agglomération :

- La circulation est alternée manuellement ;
- Le dépassement de véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

SAS GCMV (M. Christophe VALADE)
05 67 46 62 20 - gcmv@gcmv.fr

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D32 en agglomération

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 18 octobre 2022,
La Maire, Christiane BONTÉ

